

5. Le Greffier notifiera aux Parties une adresse pour le dépôt de leurs exposés écrits et de tous autres documents.

6. Chaque Partie consultera l'autre Partie avant de communiquer à titre de preuve ou d'argument toute correspondance diplomatique ou autre correspondance confidentielle entre le Canada et la France. Les deux Parties conviennent de ne pas invoquer à l'appui de leur propre position ou au détriment de la position de l'autre Partie:

a) les propositions ou contre-propositions faites en vue de parvenir au présent compromis et à tout arrangement intérimaire applicable dans l'attente de la sentence du Tribunal;

b) tout arrangement intérimaire de ce type.

7. Les exposés écrits ne pourront être communiqués au public qu'une fois les audiences commencées. Chaque Partie sera responsable de la communication au public de ses propres exposés écrits.

ARTICLE 7

1. Le Tribunal siègera à Genève au lieu et, sous réserve de l'alinéa 3 de l'article 6, aux jours et heures qu'il fixera après consultation des agents.

2. Le Tribunal pourra engager le personnel et s'assurer tous services et matériel qu'il jugera nécessaires.

ARTICLE 8

1. Les exposés écrits et plaidoiries seront présentés en français ou en anglais. Les décisions du Tribunal seront dans les deux langues. Des compte-rendus intégraux des audiences seront produits chaque jour dans la langue utilisée lors de chaque intervention. Chaque Partie pourra communiquer au public les compte-rendus intégraux de ses plaidoiries.

2. Le Tribunal, en tant que de besoin, pourvoira aux traductions et aux interprétations et conservera un compte-rendu intégral de toutes les audiences en français et en anglais.

ARTICLE 9

1. La rémunération des membres du Tribunal et du Greffier sera supportée à égalité par les Parties.

2. Les dépenses générales de l'arbitrage seront supportées à égalité par les Parties. Le Greffier consignera le détail de ces dépenses et en rendra compte.

3. Chaque Partie supportera les dépenses encourues par elle dans l'élaboration et la présentation de ses thèses.